

## Compte rendu de séance

### Séance du 19 Octobre 2017

L' an 2017 et le 19 Octobre à 18 heures 30 minutes , le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , à ,Salle des Fêtes de CHOUDAY sous la présidence de ROUSSEAU Pierre

**Présents** : M. ROUSSEAU Pierre, Président, Mmes : BARREAU Annie, BRANCHEREAU Carole, DELAGE Nadine, GAULTIER Elisabeth, GONIN Cécilia, JEUDON Jocelyne, LAINEZ Sylvie, LEBOIS Joceline, LEROY Marie Christine, PEPION Clarisse, RIPOTEAU Veronique, SAUGET Nicole, MM : ALLOUIS Bernard, AUBOUET Jacky, BOUQUIN Serge, BREGEON Roland, BRULET Jacques, BRUNAUD Jean Marc, CHABENAT Jean Michel, CHAUVEAU Thierry, CHEVALLET Michel, COMPAIN Yannick, CONTENT Jean-François, DIARD Jean Paul, FONBAUSTIER Jacques, GAUTHIER René, HUIDO Etienne, MADROLLES François, NORMANT René, NUGIER Guy, NUGIER Thierry, PIERREL Olivier, PION Gérard, PUARD Philippe, RENAUDAT Fabrice, RIOLET Guy, RIOULT Thierry, THENOT Daniel, THOMAS Laurent, VAN REMOORTERE Eric

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : BOURSIER Magali à Mme PEPION Clarisse, PONROY Marie-Agnès à M. CHABENAT Jean Michel, MM : AUJARD Etienne à Mme LAINEZ Sylvie, FAVREAU Christian à M. CHAUVEAU Thierry, GOMET Alain à M. HUIDO Etienne, PION Luc à M. PION Gérard, PREVOT Yves à M. FONBAUSTIER Jacques

#### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil communautairel : 48
- Présents : 41

#### **Date de la convocation** :

**Date d'affichage** :

#### **Acte rendu exécutoire**

après dépôt en SOUS PREFECTURE D'ISSOUDUN  
le :

et publication ou notification  
du :

**A été nommé(e) secrétaire** : M. BRUNAUD Jean Marc

#### **Objet(s) des délibérations**

### SOMMAIRE

Nomination d'un Vice-Président - 2017\_98  
Détermination du taux d'avancement - 2017\_99  
Adhésion au service de santé du centre de gestion - 2017\_100  
Décision modificative n°3 - Budget général. - 2017\_101  
Indemnités de conseils et de confection - Mr NICOUÛD - 2017\_102  
Indemnités de conseil et de confection - Mme SOHARES - 2017\_103  
Admission en non-valeur - 2017\_104  
Régime indemnitaire des régisseurs de recettes - 2017\_105

- 2017\_106

Choix du logotype - 2017\_107

Demande d'extension du périmètre du SICTOM au territoire de la commune de Buxeuil. - 2017\_108

Nomination d'un Vice-Président

réf : 2017\_98

Mr le Président rappelle à l'assemblée qu'il convient, suite au décès de Mr TRICARD, de procéder à la nomination d'un nouveau Vice-Président.

Mr le président rappelle que cette élection est au sein du conseil communautaire, au scrutin secret et à la majorité absolue pour les deux premiers tours de scrutin, et à la majorité relative si un troisième tour est nécessaire (art. L2122-1 et L2122-4 CGCT).

Le conseil,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 25/11/2016, portant fusion des communautés de communes de Champagne Berrichonne et du Canton de Vatan au 1er janvier 2017 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2, L. 5211-10 et L. 5211-41-3 ;

Vu le procès-verbal de l'élection du vice-président annexé à la présente délibération ;

Vu les résultats du scrutin ;

Considérant qu'en l'absence de dispositions légales particulières, les vice-présidents doivent être élus successivement au scrutin uninominal ;

DECIDE

De proclamer Mr Eric VAN REMOORTERE, conseiller communautaire, élu vice-président et le déclare installé.

Aucun (pour : 0 contre : 0 abstentions : 0)

Détermination du taux d'avancement

réf : 2017\_99

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que conformément au 2<sup>e</sup> alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Il peut varier entre 0 et 100%.

Monsieur le Président propose à l'assemblée de fixer les ratios d'avancement de grade pour la collectivité comme suit :

Cadres d'emploi	Grades	Taux (en %)
Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100
	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100
Rédacteur territorial	Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100
	Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100
Adjoint technique territorial	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100
	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100
Adjoint territorial d'animation	Adjoint d'animation territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100

	Adjoint d'animation territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles	ATSEM principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100
	ATSEM principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100
Auxiliaire de puériculture territorial	Auxiliaire de Puériculture principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100
	Auxiliaire de Puériculture principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100
Educateur territorial de jeunes enfants	Educateur principal de jeunes enfants	100
	Educateur de jeunes enfants	100
Animateur territorial	Animateur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100
	Animateur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100
Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	100
Adjoint territorial du patrimoine	Adjoint territorial du patrimoine principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100
	Adjoint territorial du patrimoine principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE : à l'unanimité d'adopter les ratios ainsi proposés.

A l'unanimité (pour : 48 contre : 0 abstentions : 0)

Adhésion au service de santé du centre de gestion  
réf : 2017\_100

Monsieur le Président expose au Conseil communautaire qu'il est chargé de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous son autorité.

Monsieur le Président informe le conseil communautaire, qu'il convient d'adhérer au service de santé du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Indre qui a confié à la MSA Berry-Touraine de mettre en œuvre la surveillance médicale des agents des collectivités affiliées.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'adhérer au service de santé du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Indre et autorise Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

A l'unanimité (pour : 48 contre : 0 abstentions : 0)

Décision modificative n°3 - Budget général.  
réf : 2017\_101

Mr le Président explique qu'il convient de procéder à une décision modificative afin de pouvoir s'acquitter de la dépense concernant le FPIC 2017. Il précise que le montant disponible au compte 739223 est de 170 000€ alors que le besoin est de 175 617€.

Mr le Président rappelle que le FPIC 2017 prévoit un versement au profit de la collectivité pour un montant de 82

945€ qui n'avaient pas été prévus au budget.

Mr le Président explique qu'il a été prévu à l'opération 69 "Réhabilitation de la piscine de Vatan" 452 000€ TTC et que le besoin est estimé à 466 211.49€ TTC.

En conséquence, afin de répondre aux besoins, Mr le Président propose la décision modificative suivante:

Dépenses:

Article 739223 + 5617€

Article 64111 + 77328€

Article 2313 "opération 69" +18000€

Article 2135 - 18000€

Recettes:

Article 73223 +82945€

Après avoir entendu l'exposé, le conseil communautaire décide à l'unanimité d'accepter la décision modificative telle que proposée par le président.

A l'unanimité (pour : 48 contre : 0 abstentions : 0)

Indemnités de conseils et de confection - Mr NICLOUD

réf : 2017\_102

Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Monsieur le Président précise qu'il est nécessaire que le Conseil se prononce sur les indemnités à octroyer à Mr le Trésorier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité

- décide de demander le concours de Mr le Trésorier pour assurer des prestations de conseil,
- décide d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 %,
- dit que cette indemnité sera accordée à Mr Yvan NICLOUD, comptable du Trésor,
- lui accorde également l'indemnité de confection des documents budgétaires.

Indemnités de conseil pour les périodes suivantes

2016 : 01/09 au 31/12 178.64€ + 178.94€ = 357.58€ Brut

2017 : 01/01 au 31/12 = 830.33€ Brut

Indemnités de confection de budget pour la période suivante

2017 : 01/01 au 31/12 = 45.73€ Brut

A la majorité (pour : 36 contre : 2 abstentions : 10)

Indemnités de conseil et de confection - Mme SOHARES

réf : 2017\_103

Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Monsieur le Président précise qu'il est nécessaire que le Conseil se prononce sur les indemnités à octroyer à Mme la Trésorière.

Indemnités de conseil pour les périodes suivantes

2014 : Pas de délibérations

2015 : CCCV délibération 2016\_43 + CCCB aucune délibération

2016 : 01/01 au 31/08 357.88€ + 357.29€ = 715.17€

Indemnités de confection des budgets pour la période suivante

2016 : 01/01 au 31/08 = 45.73€ + 45.73 Brut

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité

- décide de ne pas accorder d'indemnités pour l'année 2014
- décide de ne pas revenir sur les décisions prises pour l'année 2015
- décide de demander le concours de Mme la Trésorière pour assurer des prestations de conseil pour l'année 2016,
- décide d'accorder l'indemnité de conseil pour 2016 au taux de 100 % pour un montant de 715.17€ brut,
- dit que cette indemnité 2016 sera accordée à Mr Isabelle SAHORES, comptable du Trésor,
- lui accorde également l'indemnité de confection des documents budgétaires pour l'année 2016.

A la majorité (pour : 18 contre : 15 abstentions : 15)

Admission en non-valeur

réf : 2017\_104

Mr le Président explique que le comptable public a exposé qu'il n'a pas pu procéder au recouvrement des pièces portées sur l'état ci-après, en raison des motifs énoncés.

215.80€ (cantine scolaire 2009) FRELAT Christelle 2, route de Levroux à Liniez

Après avoir entendu l'exposé de Mr le Président, le conseil communautaire décide d'admettre en non-valeur la somme de 215.80€ comme proposé par le comptable public

A l'unanimité (pour : 48 contre : 0 abstentions : 0)

Régime indemnitaire des régisseurs de recettes

réf : 2017\_105

Mr le Président,

- Rappelle qu'en vertu de la délibération n°2017\_33 du 02 mars 2017 donnant délégation générale d'attribution au Président, celui-ci est autorisé à créer des régies intercommunales par arrêté.

- Informe que des créations ou modifications de régie peuvent avoir lieu, afin de répondre aux besoins d'encaissement de recettes nouvelles ou afin d'apporter des précisions sur les conditions d'exécution et les modalités de fonctionnement des régies existantes.

- Rappelle que les régisseurs peuvent percevoir une indemnité de responsabilité dans les conditions fixées par arrêté du Ministre chargé du budget. Les taux de l'indemnité de responsabilité des régisseurs de recettes et des collectivités locales sont fixés par délibération de la collectivité dans la limite des taux en vigueur prévus pour les régisseurs de l'Etat.

- Propose d'allouer aux régisseurs, en contrepartie des contraintes inhérentes à leurs fonctions, une indemnité de responsabilité annuelle à hauteur du montant prévu dans l'arrêté ministériel du 03 septembre 2001. Cette indemnité de responsabilité ne sera versée au mandataire-suppléant que pour

les périodes où il sera effectivement en fonction, sans que le régisseur ne soit privé de la sienne.

VU l'arrêté du 03 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et du montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'accorder à tous les régisseurs de recettes de la Communauté de Communes, et à leurs suppléants le cas échéant, l'indemnité de responsabilité prévue par les textes et dont le montant individuel sera calculé en fonction de la valeur des fonds maniés en accord avec le comptable public

A l'unanimité (pour : 48 contre : 0 abstentions : 0)

#### Adhésion à l'AdCF

réf : 2017\_106

Mr le Président explique que l'ex CCCV adhère à l'Assemblée Des Communautés de France (AdCF) et que cet abonnement a été résilié d'office suite à la fusion.

Mr le Président précise que L'AdCF est le pendant de l'AMF pour la partie intercommunale.

Mr le Président explique que la cotisation des communautés qui adhèrent à l'AdCF est établie à 0,105€ par habitant\* (cotisation minimum : 200 € ; cotisation maximum 9.000 €). Cette cotisation porte sur l'année civile en cours et donne accès à l'ensemble des services, des informations et des actions réalisées par l'association.

Mr le Président précise que l'Assemblée des Communautés de France (AdCF) rassemble, au 1er juillet 2017, 922 intercommunalités dont 687 communautés de communes, 16 métropoles et plus de 200 agglomérations soit 80% de la population française regroupée en intercommunalité à fiscalité propre. Grâce au nombre et à l'implication de ses adhérents, l'AdCF a acquis toute légitimité pour s'exprimer et peser sur les évolutions législatives au nom des élus de l'intercommunalité à fiscalité propre. Leur soutien permet en outre de développer ses capacités d'expertise et d'observation du mouvement intercommunal, ainsi que ses moyens d'accompagnement des communautés et des métropoles.

Mr le Président pense qu'adhérer à l'AdCF permet de bénéficier de la richesse d'expériences d'un réseau dynamique et de services dédiés aux problématiques intercommunales.

Après avoir entendu l'exposé de Mr le Président, le conseil décide à la majorité d'adhérer à l'AdCF et autorise Mr le Président à signer tous documents concernant cette adhésion.

A la majorité (pour : 46 contre : 0 abstentions : 2)

#### Choix du logotype

réf : 2017\_107

Mr le Président rappelle qu'une maquette comportant 8 propositions de logos a été transmise aux communes membres, à la commission communication et aux conseillers communautaires en prévision du choix à réaliser lors du conseil communautaire.

Mr le Président procède à la présentation des différents logos et propose au conseil de voter en fonction des préférences de chacun, le logotype numéroté 4, obtient 33 voix.

Après avoir délibéré, à la majorité, le logo n°4, contenu dans le document en annexe, est choisi par l'EPCI.

A la majorité (pour : 33 contre : 15 abstentions : 0)

#### Demande d'extension du périmètre du SICTOM au territoire de la commune de Buxeuil.

réf : 2017\_108

Mr le Président explique que la délibération n°2017\_91 demandant l'adhésion de la commune de Buxeuil au SICTOM manquait de précisions et qu'en conséquence il convient de délibérer à nouveau

Mr le Président rappelle les éléments du dossier

Population INSEE de Buxeuil : 222 Habitants

Coût moyen par Habitant pour le SICTOM de Champagne Berrichonne en 2016 : 123,00 €

avec : - 57,81 € (47%) pour la collecte en Porte à porte et le traitement des OM résiduelles

- 25,83 € (21%) pour la collecte et le traitement des recyclables

- 39,36 € (32%) pour la collecte et le traitement en déchetteries

Calcul pour Buxeuil :  $222 \times 123 = 27\,306,00$  €

Que le SICTOM doit intégrer cette commune dans la grille existante de calcul de la TEOM (doc 1259)

Que la zone retenue est la zone 16 (GUILLY) qui est de 25,52 % ce qui donne un produit de 27 195,00 €

Mr le Président rappelle pour information que le coût était pour le commune de :

2013 = 16251.67 €

2014 = 18464.21 €

2015 = 18175.79 €

2016 = 25441.25 €

Après avoir entendu l'exposé de Mr le Président, le conseil demande, à l'unanimité, l'extension du périmètre d'intervention du SICTOM au territoire de la commune de Buxeuil.

A l'unanimité (pour : 48 contre : 0 abstentions : 0)

#### Questions diverses :

#### Complément de compte-rendu:

##### Siège social:

Mr François Madrolles se questionne sur le devenir du siège social, il explique qu'il s'est rendu à plusieurs reprises sur le site actuel et qu'il trouve que celui-ci n'est plus adapté en l'état aux missions confiées aux services administratifs.

Mr le Président explique qu'une réflexion est en cours avec la commune de Vatan concernant la possibilité d'extension du site actuel.

Mme PEPION précise que l'extension concerne en partie le logement situé à l'étage de l'EPCI mais qu'à ce jour le logement n'est pas libre.

##### Distribution du bulletin annuel:

Mr Thierry RIOULT fait remarquer que la commission communication n'a pas été tenue informée des travaux finaux du document et qu'il le regrette.

Plusieurs Maires attire l'attention sur le fait que le bulletin n'a pas été distribué sur leurs communes.

Le DGS précise que les services de l'EPCI allaient contacter la Poste pour s'informer de cette situation qui n'est pas acceptable.

##### Réaménagement de la ZA des Noyers

Mr le Président explique qu'après avoir demandé et obtenu une dérogation permettant de conserver la subvention DETR, prévue pour l'aménagement de la ZA des Noyers, il a été proposé à la préfecture d'utiliser cette subvention pour un projet de réaménagement de la partie de zone existante.

Mr le Président précise qu'un contact a été pris avec Biagéo pour obtenir un devis concernant la maîtrise d'œuvre pour le projet d'aménagement de la zone et que l'EPCI prévoit de continuer le travail avec Alexandre MARTIN (CAUE) pour le bâtiment relais en attendant de recruter une maîtrise d'œuvre.

##### Adhésion à IGEO

Mr le Président explique qu'actuellement l'EPCI offre ce service uniquement aux communes de l'ex CCCV pour un coût annuel de 3 250€. En conséquence, Mr le Président propose que ce service soit étendu à l'ensemble des communes membres.

Mr le Président précise que le coût supplémentaire est estimé à environ 4000€.

Le conseil propose qu'un contact soit pris avec le SDEI pour obtenir un devis concernant l'adhésion à IGEO pour l'ensemble de l'EPCI.

#### Problème FCTVA voirie

Mr le Président explique que la préfecture a fait savoir que les travaux concernant les enrobés coulés à froid, les reprofilages et les couches d'accroches ne sont pas éligibles au FCTVA en investissement.

Après étude du dossier par les services administratifs, il s'avère que ces mêmes travaux pourraient l'être en fonctionnement au compte 615223 – Voie et réseaux (compte éligible au FCTVA depuis peu).

Mr le Président précise qu'en cas de paiement d'une partie de la facture en fonctionnement, il faut s'assurer que la dépense totale restera éligible au FAR et qu'à ce titre il rencontrera rapidement les services du Département.

Séance levée à: 20:30

En communauté de communes,  
le 06/11/2017  
Le Président

